

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 01/02//2024**

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre ;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe et Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins ;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
RIGA Yvette, FRANCOIS Sarah, WÉRY Amandine, M. FALLAIS Yves,  
MAERCKAERT Jonathan, Conseillers ;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale, secrétaire.

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18/12/2023.**

Le procès-verbal de la séance du 18/12/2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Marché public - Création d'un trottoir rue de Lens-Saint-Remy à Lens-Saint-Servais - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Création d'un trottoir dans la rue de Lens-Saint-Remy " établi par le bureau d'études C2 Project SRL à Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 210229,21 € HTVA soit 254377,34 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'Organisme des Transports Wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/73160 - 20230021 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

**DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir dans la rue de Lens-Saint-Remy" établi par le bureau d'études C2 Projet SRL.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 210229,21€HTVA soit 254377,34 €TVAC.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des espaces publics subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante l'Organisme des Transports Wallon ;

**Article 5.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 - 20230021.

### **Objet 03. Marché public - Création d'un mobipôle à Omal - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Création d'un mobipôle à Omal" établi par le bureau d'études C2 Project SRL à Chemin de la Maison du Roi, 30D à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 111 509,77 € HTVA soit 134 926,82 € TVAC.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'Organisme des Transports Wallon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024, et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

**DECIDE, par 10 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché " création d'un mobipôle à Omal " établi par le bureau d'études C2 Project SRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 111 509,77€ HTVA soit 134 926,82 € TVAC..

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante l'Organisme des Transports Wallon ;

**Article 5.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 6.** D'inscrire le projet lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2024 ;

**Article 7.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire.

**Objet 04. Marché public - Entretien de voiries - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges CSC 0783/23 relatif au marché " Entretien de voiries " établi par le bureau d'Etudes RADIANT SRL à Roiseleux, 32C à 4890 Thimister ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 376 045,98 € HTVA soit 455015,63 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, à l'article 421/73160 - 20230020 et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien de diverses voiries " établi par le bureau d'Etudes RADIANT SRL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 376045,98 € HTVA soit 455015,63 € TVAC.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 4.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 - 20230020.

**Objet 05. Frais de route des mandataires communaux.**

Attendu que les mandataires communaux, notamment les membres du Collège communal, sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier les mandataires qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables ;

**A R R E T E, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1. Les mandataires communaux utilisant pour les déplacements effectués dans l'intérêt de l'administration un moyen de locomotion leur appartenant, bénéficieront d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1965 :

-Pour l'utilisation d'une voiture automobile :

L'indemnité est celle prévue par le tableau annexé à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (Moniteur Belge du 25 mai 1985) :

Le contingent kilométrique annuel autorisé est fixé à :

2500 km pour le Bourgmestre ;

2500 km pour le 1<sup>er</sup> Echevin ;

2500 km pour le 2<sup>ème</sup> Echevin ;

2500 km pour le 3<sup>ème</sup> Echevin ;

2500 km pour la Présidente du CPAS.

-Pour l'utilisation d'un autre moyen de locomotion :

sur production de billets, notes ou déclarations sur l'honneur.

Article 2. Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers.

Article 3. La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Elle sera revue annuellement.

Article 4. La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

## **Objet 06. Missions de service effectuées par le personnel communal - Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel.**

Attendu que certains membres du personnel communal sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Vu le règlement pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en séance du 23/05/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier certains membres du personnel communal qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables ;

**A R R E T E, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

Article 1 : Les membres du personnel communal, dont les noms suivent, sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service :

Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;

Madame Lydwine DEGHAYE, employée d'administration ;

Madame Christel PERTOLDI, employée d'administration ;

Monsieur Sébastien CHARLIER, employé d'administration ;

Madame Florence DABOMPRÉ, employée d'administration ;

Madame Cloé FOLON, employée d'administration ;

Madame Marguerite MARTIN, employée d'administration ;

Monsieur Sébastien BLEUS, directeur d'école ;

Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire ;  
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies ;  
Madame Anne-Catherine LEFEVRE, écopasseur ;  
Monsieur Eric CORNET, employé d'administration ;  
Madame Valérie JACQUEMIN, employée d'administration ;  
Madame Farida SADI, employée d'administration ;  
Monsieur Hervé EVRARD, agent technique ;  
Madame Caroline BERALDO, employée d'administration ;  
Madame Angélique SEILLER, employée « Accueil temps libre » ;  
Monsieur Christian SALMON, employé au Complexe sportif ;  
Madame Aurore DRÉCOURT, coordinatrice Pollec ;

**Article 2** : Le contingent kilométrique annuel est fixé comme suit :

Madame Laurence COLLIN :	1500 km
Madame Lydwine DEGAYE:	1500 km
Madame Christel PERTOLDI :	1000 km
Monsieur Sébastien CHARLIER :	1000 km
Madame Florence DABOMPRÉ :	500 km
Madame Cloé FOLON :	500 km
Madame Marguerite MARTIN :	500 km
Monsieur Sébastien BLEUS :	3000 km
Madame Sonia FUMAL :	1250 km
Madame Aurore WILMOTTE :	1000 km
Madame Anne-Catherine LEFEVRE :	1000 km
Monsieur Eric CORNET :	500 km
Madame Valérie JACQUEMIN :	500 km
Madame Farida SADI :	800 km
Monsieur Hervé EVRARD :	1000 km
Madame Caroline BERALDO :	1000 km
Madame Angélique SEILLER :	1000 km
Monsieur Christian SALMON :	500 km
Madame Aurore DRÉCOURT :	1000 km

**Article 3** Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. (RC)

**Article 4** : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2024. Elle sera revue annuellement.

**Article 5** : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

**Objet 07. Règlement complémentaire communal relatif à la sécurité routière –  
Réservation d'une voie publique pour les modes doux – rue de Ligny –  
Approbation.**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition

écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il est nécessaire de d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic en prenant des mesures pour changer certaines habitudes de mobilité notamment afin d'intégrer la pratique du vélo comme moyen de déplacement dans la vie de tous les jours;

Considérant le réseau cyclable élaboré sous la coordination du GAL-Je suis Hesbignon en partenariat avec les élus, les conseillers en mobilité, des citoyens et le Gracq;

Considérant qu'il convient de réserver une partie de la rue de Ligney à des modes doux dans le cadre de ce réseau cyclable;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries (DDDSAV);

**A R R E T E, par 10 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga),**

**Article 1<sup>er</sup>.** La rue de Ligney, dans sa portion comprise entre l'immeuble portant le numéro 29 et son carrefour avec la rue de la Chapelle est réservée à la circulation des véhicules agricoles, piétons, cyclistes et cavaliers.

**Article 2.** La mesure est matérialisée par des signaux F99c – F101c.

**Article 3.** Un panneau F45b sera placé à son carrefour avec la rue Jules Stiernet.

**Article 4.** Les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 5.** Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

**Objet 08. Budget communal 2024 – Réformation – prise d'acte.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18/12/2023 portant approbation du projet de budget 2024 ;

Vu l'arrêté de réformation du Service Public de Wallonie du 22/01/2024 ;

**PREND ACTE**

**Article 1.** Des réformations ci-après concernant le budget communal 2024 :

**1) Service ORDINAIRE**

## **1.a RECETTES**

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
040/373-01	66 346,13	6,92		66 353,05
104/464-01	1 778,45		133,40	1 645,05
104/664-01	3 120,85	98,56		3 219,41
721/464-01	660,34		67,97	592,37
722/464-01	1 338,10		133,55	1 204,55
764/464-01	32 134,59	1 972,87		34 107,46
764/664-01	45 684,30		1 200,69	44 483,61

## **1.b DEPENSES**

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
104/122-03	5 000,00		1 000,00	4 000,00
104/123-07	16 000,00		1 000,00	15 000,00
104/123-19	8 000,00		500,00	7 500,00
104/433-01	1 893,22		1 893,22	0,00
124/211-01	28 803,63	3 485,00		32 288,63
421/211-01	87 398,62	5 804,20		93 202,82
620/124-01	500,00		500,00	0,00
620/332-48	2 500,00		1 500,00	1 000,00
764/211-01	81 985,72	1 200,00		83 185,72
871119/435-01	2 210,37		2 210,37	0,00
878/211-01	3 022,50	1 200,00		4 222,50

## **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes Dépenses	5 854 891,69 5 850 371,41	Résultats	4 520,28
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	1 235 382,61 3 111,90	Résultats	1 232 270,71
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 0,00	Résultats	0,00
Global	Recettes Dépenses	7 090 274,30 5 853 483,31	Résultats	1 236 790,99

## **2) Service EXTRAORDINAIRE**

### **RECETTES**

Article	Budget	Augmentation	Diminution	Corrigé
000/952-51/0	0,00	16 523,20		16 523,20

## **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes Dépenses	1 218 395,49 1 676 446,95	Résultats	- 458 051,46
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	16 523,20 0,00	Résultats	16 523,20
Prélèvements	Recettes Dépenses	458 051,46 0,00	Résultats	458 051,46
Global	Recettes Dépenses	1 692 970,15 1 676 446,95	Résultats	16 523,20

### **Objet 09. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressé conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 24 novembre 2023 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **PREND ACTE,**

Du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 30 septembre 2023.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

#### **Questions d'actualité 01/02/2024**

Joëlle Pirson, Conseillère communale, au budget 2024, il n'y a pas de montant pour du sel de déneigement alors qu'on avait dit qu'on tombait à court.

Didier Lerusse, Echevin, il en manquait au dépôt à Geer mais il y en a en stock à Amay. On n'en manque pas à Geer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il n'y aura pas de modification pour le poste sel.

Didier Lerusse, Echevin, normalement non mais en milieu d'année on fera le point sur le stock et on pourra toujours mettre le montant en MB.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est de l'abribus à Lens-Saint - Servais ?

Didier Lerusse, Echevin, nous avons eu un retour de l'assurance mais nous attendons de voir quand ils vont agir. A ce jour, nous n'avons pas de date, seulement une réaction.



Joëlle Pirson, Conseillère communale, au niveau de la promenade du Geer (mode doux), les arbres tombent. Y-a-t-il un contrôle qui est réalisé ?

Didier Lerusse, Echevin, il n'y a pas de contrôle de la DNF. Cela s'est produit pour deux arbres mais leurs troncs baignaient dans l'eau. Le seul contrôle connu, ce sont les ouvriers qui le constatent quand ils entretiennent la promenade ou ce sont les joggeurs qui empruntent la balade qui nous font la remarque.

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute, c'est la DNF qui contrôle mais en coupant des arbres cela crée des couloirs.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il avait été dit que l'on mettrait des étiquettes.

Dominique Servais, Bourgmestre, le matériel est commandé. Il y a huit tronçons à installer.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, il n'y a pas de chauffage au complexe sportif ?

Didier Lerusse, Echevin, il y a eu des problèmes au niveau du corps de chauffe mais cela a été remplacé sous garantie. De plus, le chauffage est lié à l'alarme. Dès qu'on quitte le complexe, le chauffage se coupe et dès qu'on rentre le système se met en route. Nous avons connu des températures froides cela a mis du temps pour se réchauffer. Il y a des réglages techniques à faire sur les éléments du chauffage.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, la maison de la Flore et le terrain à Lens-Saint-Servais sont-ils vendus ?

Pour la maison de la Flore, le Comité d'Acquisition de Liège (CAL) nous demande de nous positionner et de refaire une proposition pour mettre sur Immoweb.

En ce qui concerne le terrain, le CAL n'a reçu aucune offre. Il faut faire une nouvelle publicité (panneau plus grand). Nous allons essayer de le vendre en une fois. Sinon, il faudra faire un permis d'urbanisation avec des frais supplémentaires.

Yves Fallais, Conseiller communal, il y a eu des problèmes avec la chasse dans la promenade du Geer.

Dominique Servais, Bourgmestre, il n'y a pas eu de problème. La chasse est autorisée sur son terrain. Il doit respecter les règles de sécurité. Le propriétaire a prévenu qu'il y avait une chasse pour éviter des problèmes. Il est clair que les chasseurs ne peuvent pas tirer sur le domaine public mais qu'ils peuvent se déplacer sur la promenade du Geer.

Yves Fallais, Conseiller communal, les chasseurs ont tiré devant les gens sur la promenade. Cela dérape depuis des années. De plus, les panneaux ne sont pas réglementaires.

Dominique Servais, Bourgmestre, si une personne se plaint sur ce qu'il fait, qu'il vienne à l'Administration. Je t'invite à revenir vers nous si tu connais la réglementation.

Yves Fallais, Conseiller communal, la promenade du Geer va rester comme ça ?

Dominique Servais, Bourgmestre, nous avons des discussions avec l'entreprise pour diminuer la hauteur.

Yvette Riga, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du poteau sur le parking de l'école Saint-Joseph ?

Didier Lerusse, Echevin, c'est un livreur de la firme « Solutious » qui a pris le poteau en effectuant une manœuvre. La personne a déclaré le fait auprès de l'école mais cela doit se faire avec le MET.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, signale que les poubelles sur le parking de Saint-Joseph et à l'entrée de la promenade du Geer débordent.

Didier Lerusse, Echevin, elles sont vidées régulièrement, je ferai à nouveau la remarque et je demanderai de faire attention.

Yvette Riga, Conseillère communale, il y a un dépôt sauvage rue de la Garenne.

Didier Lerusse, Echevin, j'y suis allé je vais le signaler.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, quand il y a un dépôt sauvage dans les rues, les ouvriers peuvent-ils le ramasser ?

Didier Lerusse, Echevin, oui.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, il y a un piquet en béton dans le talus rue de la Chapelle qu'il faudrait le redresser.

Au niveau des « bourlets » dans les différentes rues, exemple rue Georges Massa et au niveau du Complexe sportif est-ce qu'il y a possibilité de faire quelque-chose ?

Didier Lerusse, Echevin, il n'y a rien de prévu dans le Plan PIC sauf pour la rue Georges Massa qui est reprise dedans. Le problème vient de la jonction entre le tarmac et le béton.

Christiane Loix, Conseillère communale, ajoute qu'au niveau du Mobipôle il y a aussi des « bourlets », dans la rue Jules Stiernet.

Yvette Riga, Conseillère communale, demande s'il est possible de remettre la grille à hauteur du numéro 57 à Lens-Saint Servais.